

## Déclarer un nouvel appareil électroménager

Dernière mise à jour : 27-07-2006

Ecrire à votre agence en indiquant :

- Votre numéro de police d'abonnement
  - Les types et marques des appareils
  - La puissance de chaque appareil
  - La date d'acquisition
- Joindre à cette lettre, la photocopie de la Carte d'Identité Nationale. Vous pouvez également :
- vous présenter au guichet de votre agence avec votre Carte d'Identité Nationale et
  - remplir un imprimé de « Déclaration d'appareil ». SENELEC procédera à la vérification de l'exactitude de votre déclaration et si aucune objection n'est relevée, l'ajoutera dans la liste des appareils déclarés. SENELEC décline toute responsabilité en cas de non déclaration d'un appareil. NB : La déclaration est gratuite. Il n'y aura pas de modification du mode de facturation tant que la puissance d'un des appareils ne dépasse pas votre puissance souscrite